



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2023-094

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2023

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

90-2023-08-08-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1102 modifiant le chier des charges régional de la PDSA dans son annexe 90 (4 pages) Page 3

## **Hopital Nord Franche-Comté /**

90-2023-08-10-00002 - Décision DG n°2023-051 Composition CSIRMT du GHT NFC (2 pages) Page 8

90-2023-08-10-00003 - Décision DG n°2023-052 PMO Délégations de signature du DG (1 page) Page 11

90-2023-08-10-00004 - Décision DG n°2023-053 Prorogeant mandat membres CSIRMT HNFC (1 page) Page 13

90-2023-08-10-00005 - Décision DG n°2023-054 Composition de la CME du GHT NFC (2 pages) Page 15

## **Préfecture du Territoire de Belfort /**

90-2023-08-10-00001 - Arrêté portant interdiction d'une manifestation de type rave-party, free-party, tecknival dans le département du Territoire de Belfort, du vendredi 11 août 2023 à 17h00 au mercredi 16 août 2023 à 8h00 (3 pages) Page 18

ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2023-08-08-00007

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1102 modifiant le  
chier des charges régional de la PDSA dans son  
annexe 90

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1102  
modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5 ; L.6314-1 à L.6314-3 ; R.6311-8 ; R. 6315-1 à R. 6315-6 ;

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant la permanence des soins ambulatoire ;

**Vu** l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

**Vu** l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales et notamment dans le dernier paragraphe de l'article 1 mentionnant l'allègement des procédures d'avis préalable pour les modifications des cahiers des charges concernant la PDSA ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 02 août 2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022

**Vu** le résultat de la consultation du CODAMUPS-TS du territoire de Belfort qui s'est réuni le 7 juillet 2023 : 20 avis favorables et 1 abstention;

**Vu** l'avis favorable rendu par mail en date du 25 juillet 2023, en application de l'article R 6315-6 dernier alinéa, de l'Union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux de Bourgogne-Franche-Comté relatif à la modification du cahier des charges régional sur le département du territoire de Belfort (saisine le 24 juillet 2023) en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023;

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2021 publié au Journal Officiel le 05 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

**Considérant** que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (article R6315-1 et suivants);

**Considérant** que le dispositif de permanence des soins ambulatoires est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé et qu'à ce titre, il doit être organisé en fonction des besoins de la population évaluée et de l'offre de soins existante.

## ARRETE

**Article 1** : Sur le département du territoire de Belfort, le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, intègre dans son texte et son annexe la modification suivante :

- « **III. EFFECTION**
  - o **Sectorisation**
- Le département compte 4 secteurs pour la tranche horaire 20H-minuit (20h- 22h pour le secteur 90-01 à titre expérimental), les samedis après-midi, les dimanches, les jours fériés et les ponts »

Nom du territoire		Lieu de consultations	Horaires assurés en PDS	Nombre d'effecteurs par période de garde
90-01	Delle –Beaucourt Hors nuit profonde	Cabinet du médecin de garde sur le secteur	Soir : 20H-22H	1
			Samedi : 12H-20H	1
			Jour férié et dimanche : 08H-20H	1

**Article 2** : Le reste du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, tel que défini par l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-131, modifié par les arrêtés 2019-163, 19-164, 20-007, 20-065, 20-080 et 20-167, 20-131, 21-052, 21-012, 21-189, 21-113, 21-212, 22-027, 22-070, 22-071, 22-099, ARS-BFC-DOS-2023-0103, 2023-0208, 2023-0461 et 2023-1101 est modifié dans sa partie régionale et son annexe 1-8 Déclinaison départementale du cahier des charges régional de la PDSA du territoire de Belfort, le reste demeure inchangé.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du département du territoire de Belfort :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
  - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention ;
  - d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas;
- à l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture du territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site.

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale Bourgogne-Franche-Comté, la directrice de la délégation du Territoire Nord Franche-Comté, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du territoire de Belfort. Une copie sera adressée aux intéressés du département concerné : préfecture, conseil départemental de l'Ordre des médecins, caisse primaire d'Assurance maladie, l'Union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux.

A Dijon, le **08 AOUT 2023**

**Le directeur général**



**Jean-Jacques COIPLÉ**

ESAS 1100 0 0

Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-08-10-00002

Décision DG n°2023-051 Composition CSIRMT  
du GHT NFC

## DECISION DG N°2023-051

### Fixant la composition des membres de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté

- Vu le Code de la santé publique et son article R6132-12 ;
- Vu la convention constitutive du groupement en date du 21 septembre 2016 ;

Le Directeur général décide :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La composition de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques est fixée comme suit :

- La CIRSMT du GHT Nord Franche Comté est présidée par Mme Karine DEMESY-NYCZ, coordonnatrice des soins de l'HNFC et du CHSLD.
- Madame Sylvaine SABAS, faisant fonction de directrice des soins au CHSLD est membre de droit.

#### Hôpital Nord Franche-Comté

##### **Collège des cadres de santé :**

###### Titulaires :

- VERNIER Aurélie
- CHEVET Benoit
- WATTELET Hélène
- LOPES Caroline

###### Suppléants :

- BOHN Marie-Josèphe
- SOLDATI Cécile
- FUCHS Dominique
- VEGAS Evelyne

##### **Collège des personnels infirmiers, de rééducation et médico-techniques :**

###### Titulaires :

- DEPOIRE Nathalie
- SCHOENFELDER Christophe
- OLYMPIO Virginie
- JEANBLANC Angélique
- ZIMBERLIN Christine
- BŒUF Christine

###### Suppléants :

- FERRY Julie
- COURTALIN Marylise
- MEGNIN Sophie
- REYEN Angélique
- GERVASUTTI Julie
- HIGELIN Florence

**Collège des aides-soignants :**

Titulaires :

- MEIER Mélanie
- GROSBON Stéphanie

Suppléants :

- MONNOT Marielle
- CHARDON Laure

**CHSLD Le Chênois**

**Collège des cadres de santé :**

Titulaires :

- PRUD'HOMME Nathalie
- LUCCHINA Alexandre

**Collège des personnels infirmiers, de rééducation et médico-techniques :**

Titulaires :

- GENY Jennifer
- MICHAUX Fabienne

Suppléants :

- MOUGIN Laury
- BAUMONT Séverine

**Collège des aides-soignants :**

Titulaires :

- BUGNA Nadine
- LIEBEN Christelle

Suppléants :

- NOPPER Valérie
- GUIDET Jocelyne

**ARTICLE 2 :**

Les membres sont désignés jusqu'au renouvellement des membres de la CIRSMT de l'HNFC et du CHSLD en 2024.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Trévenans,  
Le 10 août 2023

Le Directeur Général,



Pascal MATHIS



Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-08-10-00003

Décision DG n°2023-052 PMO Délégations de  
signature du DG

---

**DECISION DG N° 2023-052**  
**PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

---

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du CNG en date du 26 mars 2020 nommant Pascal MATHIS directeur de l'hôpital Nord Franche-Comté et du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 18 mai 2020 ;

**Le Directeur Général de l'Hôpital Nord Franche-Comté à Trévenans, décide de donner délégations de signature pour les demandes d'autorisation administrative de prélèvements d'organes et de tissus aux infirmières coordonnatrices :**

- Madame Emilie DONZELOT
- Madame Aleksandra HUMBERT
- Madame Marie LEFRANCOIS
- Madame Suzy LEROUX

**Article 1<sup>er</sup> : OBLIGATIONS DES DELEGATAIRES DE SIGNATURE**

Les délégations de signature sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur.
- De rendre compte au directeur général des opérations effectuées.

**Article 2: PUBLICATION DE LA DECISION**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du territoire de Belfort en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 3 : EFFET DE LA DECISION**

La présente délégation prend effet au **10 août 2023**.

Fait à Trévenans, le 10 août 2023

Le Directeur Général,



Pascal MATHIS

Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-08-10-00004

Décision DG n°2023-053 Prorogeant mandat  
membres CSIRMT HNFC

**DECISION DG N°2023-053**

**Prorogeant le mandat des membres de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de l'Hôpital Nord Franche-Comté**

- Vu le Code de la santé publique et son article R6146-11 ;
- Vu les résultats des élections du 23 mai 2019;

Afin d'harmoniser les dates des élections pour le renouvellement des membres de la CSIRMT de l'HNFC et du CHSLD,

Le Directeur général décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le mandat des membres de la CSIRMT, élu pour 4 ans le 22 mai 2019, est prorogé jusqu'au 30 juin 2024.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera affichée à l'HNFC et publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Trévenans,

Le 10 août 2023

Le Directeur Général,



Pascal MATHIS

Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-08-10-00005

Décision DG n°2023-054 Composition de la CME  
du GHT NFC

## DECISION DG N°2023-054

### Fixant la composition des membres de la Commission Médicale de Groupement du Nord Franche-Comté

- Vu le décret n°2021-675 du 24 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions de l'hôpital ;
- Vu la convention constitutive en date du 21/09/2016 et ses avenants 1 et 2 en date du 08/09/2022

Le directeur arrête :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La composition de la Commission Médicale de Groupement du Nord Franche-Comté est fixée comme suit :

#### Membres avec voix délibérative

##### Hôpital Nord Franche-Comté

*Président de la Commission Médicale d'Etablissement :*

- **Monsieur le Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI** – Président de la commission médicale d'établissement

*Responsable du département d'information médicale :*

- **Monsieur le Docteur Philippe SELLES** – Médecin responsable du département d'information médicale

*Représentants des praticiens :*

- **Monsieur le Docteur TRARI**, Médecin chef de service rééducation fonctionnelle
- **Monsieur le Docteur DUCHENE**, Chef du pôle ville hôpital et chef de service de médecine polyvalente

##### CHSLD Le Chênois

*Président de la Commission Médicale d'Etablissement :*

- **Madame le Docteur Catherine BERG** – Présidente de la commission médicale d'établissement

*Représentants des praticiens :*

- **Madame le Docteur Isabelle MANGIN**, Médecin coordonnateur

Membres avec voix consultative

*Président du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire de l'Hôpital Nord Franche-Comté :*

- **Monsieur Pascal MATHIS** – Directeur général

*Présidente de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques :*

- **Madame Karine DEMESY-NYCZ** – Directrice de la coordination générale des soins

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

**Fait à Trévenans,  
Le 10 août 2023**



**Le Directeur Général,**

**Pascal MATHIS**



# Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-08-10-00001

Arrêté portant interdiction d'une manifestation de type rave-party, free-party, tecknival dans le département du Territoire de Belfort, du vendredi 11 août 2023 à 17h00 au mercredi 16 août 2023 à 8h00

**ARRÊTÉ N°**  
portant interdiction d'une manifestation de type rave-party, free-party, tecknival  
dans le département du Territoire de Belfort,  
du vendredi 11 août 2023 à 17h00 au mercredi 16 août 2023 à 8h00

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9, et R. 211-27 à R. 211-30 ;

VU le code pénal et notamment son article 431-9 alinéas 1 et 2 ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 relative à certains rassemblements festifs de caractère musical ;

VU la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

VU la loi n°2003-239 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2022-887 du 3 mai 2002 relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-334 du 21 mars 2006 modifiant le décret n°2022-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Considérant les informations portées à notre connaissance ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'aucune manifestation de ce type n'a fait l'objet d'une déclaration préalable en préfecture et que l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit prévu par l'article 431-9 alinéas 1 et 2 du code pénal ;

Considérant que ce type d'évènement suppose l'engagement de moyens humains et d'équipements durant cette période afin d'assurer la sécurité publique ;

Considérant que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour assurer que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et le secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

#### ARRÊTE :

**Article 1er :** Tout rassemblement de type rave-party, free-party et teknival est interdit dans le département du Territoire de Belfort, du vendredi 11 août 2023 à 17h00 au mercredi 16 août 2023 à 8h00.

**Article 2 :** Le transport de tout matériel de sonorisation ou d'amplification susceptible d'être utilisé pour les manifestations mentionnées à l'article précédent est interdit durant la même période.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire.

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur.

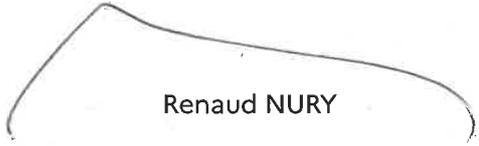
Un recours contentieux peut également être introduit, soit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

**Article 5 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le commandant du groupement départemental de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et transmis, pour information aux maires du département du Territoire de Belfort et à la procureure de la République.

Fait à Belfort, le 10 août 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général,



Renaud NURY